



Conditions Spécifiques Offre 4G Work

Les présentes conditions organisent les modalités spécifiques d'accès aux offres 4G Work 100Go et 4G Work 200Go (ci-après le « Service »).

Les présentes conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement Orange. En cas de contradictions entre les présentes, et le document précité, les présentes prévalent.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Equipement : l'accès au Service est possible via l'utilisation d'un routeur 4G WiFi compatible.

ARTICLE 2. OBJET

Le Service permet au client (ci-après le « Client ») de se connecter à internet exclusivement à l'adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat sur la zone des Antilles-Guyane françaises via le réseau 4G d'Orange. L'accès au Service nécessite l'utilisation d'un Equipement spécifique et compatible qui remplit les conditions techniques. L'accès au réseau s'effectue via l'utilisation d'une carte SIM mise à disposition par Orange destinée à être insérée dans l'Équipement détenu par le Client.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Orange propose un forfait décrit dans le document tarifaire en vigueur.

Le client est informé et accepte expressément que le rechargement du service soit effectué par prélèvement sur le compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont fournies à la souscription du contrat associé.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS À L'OFFRE

4.1 Pour accéder au Service, il est nécessaire que le Client :

- Se situe dans une commune éligible (voir liste en boutique Orange) ;
- Et dans une situation d'inéligibilité ADSL ou avec un faible débit ADSL éligible ;
- Dispose d'un Equipement compatible ;
- Accède au service 4G Work 100Go ou 4G Work 200Go exclusivement à l'adresse postale mentionnée et validée lors de la souscription du contrat ;
- Dispose d'une couverture 4G Indoor suffisante à l'adresse postale mentionnée et validée lors de la souscription du contrat.

La couverture 4G mobile sera évaluée selon le conseiller.

Dans tous les cas, la fourniture du service nécessite un diagnostic et une validation préalable réalisés par le conseiller en boutique au vu de la situation particulière du Client.

ARTICLE 5. DISPONIBILITÉ DU SERVICE ET DE L'OPTION

Le service nécessite que le client soit éligible, en zone de couverture 4G, et exclusivement sur la zone des Antilles-Guyane françaises. En cas d'absence de couverture 4G, le Client n'est pas basculé sur une autre couverture (ex : 2G ou 3G). La carte SIM fournie dans le cadre du service est exclusivement utilisable avec l'Equipement. En cas de risque de saturation du réseau 4G dans une zone géographique déterminée, le Service ne sera plus proposé dans la commune concernée en vue d'assurer un accès au Service 4G à l'ensemble des clients sur réseau 4G sur cette commune. De manière exceptionnelle et ponctuelle en cas de congestion du réseau 4G à une adresse donnée, Orange peut mettre en œuvre des mécanismes pour assurer l'accès au service à l'ensemble des clients du réseau 4G. Il peut résulter de la mise en œuvre de ces mécanismes une diminution exceptionnelle et ponctuelle des débits accessibles.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le service en situation fixe à son adresse postale mentionnée lors de la souscription du contrat.

ARTICLE 8. FACTURE

Le 1^{er} mois offert correspond au montant de la 1^{ère} facture à l'exception des frais d'activation. Tout autre service et option ne seront pas inclus.

ARTICLE 9. EQUIPEMENT

9.1 Description

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra disposer d'un Equipement spécifique et compatible. Le Client aura le choix d'acheter l'Equipement lors de sa souscription ou d'acheter un matériel compatible chez un fournisseur de son choix.

9.2 Vente du matériel par Orange

Dès lors que le Client aura fait le choix de l'achat du matériel auprès d'Orange, il en devient propriétaire. En cas de dysfonctionnement, Orange assurera l'échange standard des équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans la boutique Orange dans laquelle il a effectué son achat.

Dans le cas où le client fait le choix de l'achat du matériel chez un autre fournisseur, Orange décline toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement du matériel ou des accessoires fournis et ne pourra procéder à aucun échange ou fourniture de nouveau matériel compatible.

ARTICLE 10. PORTABILITE ET ANNUAIRE

S'agissant d'un accès exclusif à internet, les dispositions relatives à la portabilité et aux annuaires ne s'appliquent pas.

ARTICLE 11. SUSPENSION - RESILIATION

En cas d'utilisation du Service en dehors de l'adresse postale du Client mentionnée lors de la souscription du contrat, le Service pourra être suspendu puis résilié.

ARTICLE 12. TARIFS

Voir la fiche tarifaire en vigueur.

ARTICLE 13. SERVICE CLIENT

En complément, pour permettre le traitement de votre demande, vous devrez vous munir de votre numéro de ligne au moment de la prise de contact Orange.

Edition d'Octobre 2023